

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2018-36 du Comité Syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Mirandole, à la société SAFEGE SAS le 11 décembre 2017 sur la base du montant forfaitaire de 19 814,00 €HT ;

Considérant que la validation de l'avant-projet et des prestations supplémentaires ont une incidence financière sur le montant du marché.

N°19-30

Objet :

**Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Mirandole
Avenant n°1 avec la société SAFEGE SAS**

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Mirandole avec la société SAFEGE SAS ayant pour objet de porter le montant du marché à 30 174,75€ HT ;

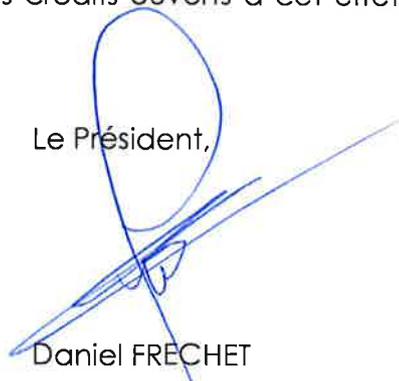
2°) de signer l'avenant correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

16 AVR. 2019

Le Président,


Daniel FRECHET